



En Troisième : quel Brevet et quels conseils de classes ?

publié le 09/06/2020

Madame, Monsieur

Vous retrouverez **en pièce jointe** les dernières informations (communiquées depuis le 3 juin aux familles) relatives au DNB et aux conseils de classes.

Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du Brevet (DNB : diplôme national du Brevet), et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres dans les disciplines en question. L'épreuve orale est supprimée.

Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent durant le 3e trimestre. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées au Brevet. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme et ne seront pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles au titre du contrôle continu, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du Diplôme National du Brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera, pour les candidats scolarisés, uniquement sur le livret de l'élève.

Y aura-t-il des mentions au DNB ?

Oui. Les mentions seront attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série. Par exemple, les candidats scolaires obtiennent leur diplôme s'ils ont 350 points sur 700, la mention « assez bien » à partir de 420 points, la mention « bien » à partir de 490 points, la mention « très bien » à partir de 560 points.

La note que j'ai déjà obtenue pour la soutenance orale de mon stage va-t-elle compter ?

Non. Les épreuves orales auraient dû avoir lieu à partir du 15 avril. Elles ont été annulées.

Les candidats devront-ils passer un oral ?

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours Citoyen, parcours Educatif de santé, parcours d'Education artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale

est donc supprimée.

Comment se répartissent mes points pour l'obtention du DNB ?

Pour les candidats scolaires, le décompte s'effectue comme précédemment pour chacune des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à hauteur de 400 points :

- 10 points si le candidat obtient le niveau "Maîtrise insuffisante" ;
- 25 points s'il obtient le niveau "Maîtrise fragile" ;
- 40 points s'il obtient le niveau "Maîtrise satisfaisante" ;
- 50 points s'il obtient le niveau "Très bonne maîtrise".

La moyenne des moyennes trimestrielles obtenues dans les disciplines présentées habituellement aux épreuves écrites comptera à hauteur de 300 points :

- Français sur 100 points ;
- Mathématiques sur 100 points ;
- Histoire-géographie, enseignement moral et civique sur 50 points ;
- Sciences (la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres des trois disciplines) sur 50 points.

Est-ce l'ensemble des disciplines qui contribue aux moyennes du contrôle continu ?

L'ensemble des disciplines contribuent à l'évaluation des huit composantes du socle commun. Mais seule la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres de chaque discipline présentée habituellement lors des épreuves écrites participe à l'attribution du diplôme national du brevet.

Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ?

L'épreuve orale étant supprimée, les 100 points qui lui sont associés seront neutralisés. Le Brevet sera donc calculé par rapport à un montant total de 700 points et non 800.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le Brevet ?

Oui, l'obtention du Brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Les conseils de classe du 3ème trimestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ?

Le conseil de classe du 3e trimestre peut être tenu à distance. En 3e et 2de générale et technologique, il est nécessaire de tenir un conseil de classe pour l'examen des demandes d'orientation exprimées par les familles. Il convient de l'organiser au début du mois de juin en lien avec les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Les propositions d'orientation qu'émet le conseil de classe, même tenu à distance, sont valides d'un point de vue réglementaire. Pour ces niveaux, en amont et en aval du conseil de classe, il est essentiel de maintenir le dialogue avec les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les accompagner dans leurs choix définitifs d'orientation et d'affectation puis dans la communication des résultats du traitement de leurs demandes. Avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille, à distance ou en présentiel. Tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité de ce dialogue : ENT de l'établissement, mail, téléphone, messagerie instantanée. Au niveau 3ème, le recours aux téléservices orientation et affectation sera vivement encouragé auprès des familles, même s'il reste toutefois facultatif. En classe de troisième, un conseil de classe de troisième trimestre pourra se tenir plus tard en juin afin de procéder à la remontée de la moyenne des moyennes pour chacune des disciplines concernées par les épreuves écrites du DNB. Le cas échéant, selon le contexte local de reprise, il sera tenu compte de l'assiduité des élèves de troisième.

Bien cordialement,

Anne GRELLIER
Principale du Collège

Document joint

 [courrier_parents_3eme_juin_2020](#) (PDF de 521.5 ko)



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.